



## Conseil économique et social

Distr. générale  
1<sup>er</sup> décembre 2016

Original : français

---

### Commission du développement social

#### Cinquante cinquième session

1<sup>er</sup>-10 février 2017

**Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : Thème prioritaire : stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous**

### **Déclaration présentée par la Fédération internationale des associations de personnes âgées, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## **Déclaration**

### **Maltraitements financiers des aînés et lutte contre l'emprise**

Le vieillissement de la population affecte tous les domaines de la vie sociale, mais aussi économique et politique. Au niveau international, le principe de la participation des citoyens âgés aux décisions concernant leur environnement direct ou indirect est réaffirmé et s'inscrit dans la résolution 46/91 du sommet mondial de Copenhague de 1995. Il est mentionné à plus de dix reprises dans les articles de la déclaration politique de la deuxième assemblée mondiale sur le vieillissement d'avril 2002 à Madrid (article 3,5 et 10 à 17). La « participation active des personnes âgées à la société et au développement » est même élevée au premier rang des thèmes du plan d'action de l'assemblée mondiale.

Avec l'avancée en âge et divers événements de la vie tels que la retraite, la perte du conjoint, le décès des proches, l'abandon de la conduite automobile, l'apparition de handicaps, qui sont des facteurs susceptibles d'affecter le réseau social, le citoyen âgé perd petit à petit sa participation active à la vie de la société. Ce phénomène est en constante augmentation vu la croissance rapide de la population vieillissante. Un grand nombre de celle-ci sera en bonne santé, mais beaucoup d'autres auront également une santé plus fragile, parfois aggravée par un handicap. Ils seront donc plus fragilisés, et dépendront de l'aide d'accompagnants et de soignants, professionnels ou non. Ces personnes âgées dépendantes sont particulièrement vulnérables à la maltraitance qui peut prendre différentes formes : maltraitance physique, psychologique ou émotionnelle, négligence, exploitation financière, juridique, matérielle ou sévices sexuels. Les conditions dans lesquelles des personnes âgées peuvent être victimes de maltraitance sont très diverses, autant que les personnes concernées de ce groupe à risque. La maltraitance peut avoir lieu lorsqu'une personne âgée vit seule ou avec un parent; elle peut aussi se produire dans les environnements de soins résidentiels, dans des centres de jour ou des hôpitaux, et dans le cadre d'un service d'aide à domicile. La maltraitance des personnes âgées dans les environnements institutionnels et domestiques est de plus en plus reconnue comme un important problème de société.

Au niveau international sur le vieillissement, les Nations Unies (2002) ont vivement recommandé de mettre davantage l'accent sur la prévention de la maltraitance des personnes âgées dans le cadre d'une démarche multisectorielle. Elles ont appelé à des changements d'attitudes, de politiques et de pratiques à tous les niveaux et dans tous les secteurs.

En décembre 2011, l'Assemblée Générale des Nations Unies a officiellement désigné le 15 juin comme jour dédié à la sensibilisation mondiale contre les abus et maltraitements infligés aux personnes âgées.

Cette question est au cœur des préoccupations des adhérents de la FIAPA, qui dénoncent les maltraitements dans les instances internationales depuis des décennies et œuvrent pour un réel accès aux droits des aînés.

En 2008, le rapport d'enquête mené par plusieurs fédérations membres de la FIAPA en France, Italie, Espagne et Belgique, voit le jour dans le cadre du programme européen DAPHNE. Il fait état d'une progression alarmante des malversations financières à l'égard des personnes âgées, au domicile et en établissement, et met en évidence la notion de « délinquance astucieuse ».

Les maltraitements financiers actifs peuvent prendre diverses formes :

- Vols dans la rue ou à domicile;
- Tarifications abusives ou travaux inutiles;
- Horaires raccourcis du personnel à domicile;
- Ventes forcées;
- Escroquerie;
- Placements abusifs;
- Détournements d'héritages, etc.

Ces situations entraînent la spoliation qui mène à l'endettement et à la pauvreté de la personne âgée. La maltraitance financière est un facteur de vulnérabilité renforcé par l'âge et qui porte atteinte à l'autonomie et à la dignité de la personne âgée.

Les signes d'alerte évoqués sont :

- Les activités bancaires inhabituelles : modifications des ordres bancaires facilitées par le fait que la personne qui avance en âge est incapable de prendre des décisions;
- Les chèques pré-signés par la victime et utilisés par un tiers;
- La compensation financière exagérée de l'aidant en contrepartie de l'aide apportée;
- Les factures régulièrement impayées;
- Les ressources financières ne permettant plus à la personne de subvenir à ses besoins élémentaires;
- La disparition des valeurs (argent, bijoux, objets précieux, ...).

En France, en 2011, dans le cadre d'un rapport de mission sur les maltraitements financiers à l'égard des personnes âgées et mandaté par le médiateur de la République Française, la FIAPA avait déjà énoncé la nécessité de conduire des recherches pour permettre une meilleure connaissance du phénomène.

En Italie, la Campagne nationale contre les vols et les escroqueries menées chaque année par l'ANAP (Association Nationale des Personnes âgées et Retraitées de la Confartigianato) en partenariat avec le département de sécurité publique du Ministère de l'intérieur, est un exemple de travail collaboratif entre la Société Civile et l'État. Ce travail de sensibilisation a commencé à donner des résultats entre 2013 et 2015. Le pourcentage des crimes contre les plus de 65 ans a commencé à régresser en Italie.

En 2015, en France, la Fédération 3977 de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et la FIAPA ont mis en place une adhésion croisée et un échange des connaissances et des recherches. Cette fédération a pour mission d'écouter et d'accompagner les personnes âgées ou adultes handicapés victimes d'actes de maltraitance. Si un suivi de proximité est nécessaire (situation de maltraitance, besoin d'une aide ...), un dossier est transmis au partenaire du département où réside la personne concernée.

En février 2015, la FIAPA a présenté à l'ONU à la 54ème session de la Commission sur le Développement Social un projet de convention sur la protection des personnes âgées. L'objectif étant d'affirmer les droits fondamentaux des aînés afin qu'ils puissent jouir pleinement et librement de leurs droits de citoyen à part entière, de renforcer les dispositifs d'information de tous les publics et particulièrement les plus fragiles et les plus exposés, de dissuader et de réprimer avec force et une vigueur accrue les prédateurs ou les personnes tentées de le devenir.

En termes de protection et d'accompagnement des personnes vulnérables, les objectifs prioritaires pour la FIAPA, ses membres et ses partenaires associatifs et institutionnels, sont la mise en place :

- De systèmes d'alerte pertinents : on peut remarquer que les signes d'alerte portent sur des informations très personnelles, dont l'accès est généralement très restreint. Par ailleurs pour certains de ces signes, il paraît nécessaire de connaître la situation antérieure à la maltraitance pour pouvoir les recevoir. Cela rend difficile un dépistage efficace des situations de maltraitance financière;
- De mesures opérationnelles en direction des professionnels pour permettre le repérage, le signalement, la prise en charge et les suites d'une maltraitance financière;
- De législations adaptées. Il faut pouvoir prendre des mesures pour assurer la protection juridique des aînés, qui serait une protection renforcé des biens et une extension du champ des responsabilités;
- De formations spécifiques aux professionnels, qui seront l'aboutissement d'observations et de recherches. L'hésitation des aidants professionnels à dénoncer une situation de maltraitance alors que les textes de loi ont évolué pour leur assurer une meilleure protection, démontre un réel besoin de formation et sensibilisation des professionnels sur les aspects juridiques de leurs obligations et droits;
- De changements de mentalité sur la citoyenneté des aînés, une société dans laquelle ils sont des citoyens à part entière malgré leur dépendance dans la vie de tous les jours. Il faut pouvoir garantir leurs droits individuels;
- De prévention et d'accompagnement des aidants familiaux, comme le droit au répit pour les aidants familiaux avec les moyens et les partenariats adaptés;
- D'une réelle démarche d'information et de prévention envers tous les publics concernés (personnes âgées, aidants familiaux, aidants professionnels, ...). Il faudrait pouvoir identifier les personnes âgées souffrant de fragilité économique, sociale et/ou cognitive. L'efficacité de la prévention dépendra alors de la capacité à entrer en contact avec les populations fragilisées. Ce qui est d'autant plus difficile que ces situations créent de l'isolement et du repli sur soi. Il serait nécessaire d'envisager un socle commun de communication sur la maltraitance financière et de publier des supports adaptés à chaque public cible. L'information devrait porter non seulement sur les risques et les types d'abus financiers, mais aussi sur la démarche à suivre si l'on devient victime de ce type d'abus (à qui s'adresser, comment déposer plainte, quels sont les interlocuteurs que l'on rencontre en cas de démarche judiciaire ?, ...).

Les personnes victimes seront de plus en plus nombreuses dans les années à venir suite au vieillissement de la population. Si la protection des personnes âgées, en tant que personnes vulnérables, est fondamentale, éviter ou prévenir les situations de maltraitance financière est aussi indispensable. Un moyen d'éradiquer la pauvreté est de la prévenir. Et ainsi de prendre le problème à la source pour éviter aux personnes âgées de tomber dans la pauvreté et l'endettement. Il faut se donner les moyens d'agir en amont pour combattre cette problématique mondiale qui nécessite que l'on se mobilise !

---